

Tarifs payés par Waste Management (WM) dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale pour son projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie :

- Dépôt de l'avis de projet : 1 366,00 \$;
- Dépôt de l'étude d'impact (ÉI) : 47 154,00 \$;
- Période d'information publique (PIP) : 12 049,00 \$;
- Audience publique : 118 478,00 \$;

Total payé par WM à ce jour : 179 047,00 \$.

Tarifs en vigueur – Procédure d'évaluation environnementale *

Procédure d'évaluation environnementale Tarifs prévus à l'Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (non taxables) - Québec méridional		
Art. Arrêté	Produits et services	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020
Art. 10 al. 1	Dépôt de l'avis de projet prévu à l'article 31.2 de la Loi - toutes les catégories	1 444,00 \$
Art. 10 al. 1	Dépôt de l'étude d'impact prévu à l'article 31.2 de la Loi - catégorie 4	49 127,00 \$
Art. 10 al. 1	Période d'information publique prévue au premier alinéa de l'article 31.3.5 de la Loi - catégorie 4	12 282,00 \$
Art. 10 al. 1	Audience publique prévue à l'article 31.3.5 de la Loi - catégorie 4	120 769,00 \$

Tarifs en vigueur – Autorisations ministérielles *

Enfouissement et incinération de matières résiduelles Tarifs prévus à l'Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (non taxables)		
Art. Arrêté	Produits et services	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020
Art. 2 par. 1 m)	Lieu d'enfouissement technique, lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition ou installation d'incinération de matières résiduelles (établissement)	6 924,00 \$
Art. 2 par. 1 m)	Lieu d'enfouissement technique, lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition ou installation d'incinération de matières résiduelles (modification avec augmentation de capacité)	3 462,00 \$
Art. 2 par. 1 m)	Lieu d'enfouissement technique, lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition ou installation d'incinération de matières résiduelles (autres modifications)	1 384,00 \$
Art. 2 par. 1 m)	Frais pour l'établissement des objectifs environnementaux de rejet pour un lieu d'enfouissement technique, un lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition ou d'une installation d'incinération de matières résiduelles (OER)	2 454,00 \$

* Tarifs en vigueur en provenance du site internet du MELCC :

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarifcation/ministere.htm#meridional>

Note : Selon l'article 24 de l'Arrêté ministérielle concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, les frais sont ajustés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada, tels que publiés par Statistique Canada.